

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 184-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 1.6 :

- Acceptation d'une soumission – Emprunt par billets au montant de 777 000 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020 (règlements 477-2014, 486-2015 et 538-2019).

CORRECTION EFFECTUÉE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

La greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de la correction qu'elle a effectuée, le 11 juin 2020, au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

Cette correction a été faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorise le greffier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la prise de décision.

La correction porte sur la résolution numéro 160-2020, laquelle modifiait l'article 4 du Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie.

La modification apportée à la résolution avait pour but de corriger le montant de l'emprunt autorisé pour tenir compte de l'affectation, à la dépense, d'un montant provenant du fonds général.

RÉS. NO. 185-2020 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière et tel que modifié par le procès-verbal de correction de la résolution numéro 160-2020 établi par la greffière le 11 juin 2020.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite de deux sujets d'actualité :

Pandémie de la COVID-19 et tourisme à Percé : mesures de distanciation et d'hygiène

Elle mentionne que beaucoup de commentaires sont émis à l'effet que les règles de distanciation et d'hygiène instaurées par la Santé publique ne sont pas toujours respectées.

Elle demande aux citoyens en général d'être prudents. Il s'agit d'une responsabilité individuelle. Elle rappelle que la Santé publique offre un service d'accompagnement pour la mise en place des mesures permettant d'assurer le respect de ces règles et, qu'à sa demande, à titre de mairesse, la Santé publique doit déployer des équipes de surveillance sur le terrain, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Camping – Réglementation

Elle mentionne que depuis le début de la saison touristique, il a été constaté une augmentation très marquée du camping dans de nombreux endroits publics, voire même sur des propriétés privées. Très souvent, ce camping se fait sur des sites naturels très fragiles.

Elle rappelle qu'il existe une réglementation à la Ville de Percé sur l'interdiction de camping sur les propriétés publiques, que des patrouilles sont faites et que les contrevenants s'exposent à des amendes.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2020

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 25 mai au 9 juin 2020 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement.

Aucune demande n'ayant été reçue, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 186-2020 : SOUMISSIONS – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 777 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020

Date d'ouverture :	7 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juillet 2020
Montant :	777 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 777 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

110 500 \$	1,70000 %	2021
112 900 \$	1,70000 %	2022
115 300 \$	1,70000 %	2023
117 700 \$	1,70000 %	2024
320 600 \$	1,70000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,70000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 500 \$	1,00000 %	2021
112 900 \$	1,15000 %	2022
115 300 \$	1,25000 %	2023
117 700 \$	1,40000 %	2024
320 600 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,68200

Coût réel : 1,78860 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEEN

110 500 \$	1,96000 %	2021
112 900 \$	1,96000 %	2022
115 300 \$	1,96000 %	2023
117 700 \$	1,96000 %	2024
320 600 \$	1,96000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Percé accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 777 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 477-2014, 486-2015 et 538-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉS. NO. 187-2020 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 777 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 777 000 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
477-2014	347 000 \$
486-2015	49 500 \$
538-2019	380 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 538-2019,

la Ville de Percé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	110 500 \$	
2022.	112 900 \$	
2023.	115 300 \$	
2024.	117 700 \$	
2025.	120 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	200 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 538-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2019

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont déposés au conseil municipal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉS. NO. 188-2020 : RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2019

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse située sur le territoire de la ville et qu'il soit également publié sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

RÉS. NO. 189-2020 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 mai 2020 au 30 juin 2020, au montant de 132 348,68 \$, et la liste des comptes à payer au 2 juillet 2020, au montant de 292 673,29 \$.

RÉS. NO. 190-2020 : POSTE DE CONSEILLER JURIDIQUE ET PROCUREUR

Suite à la démarche de recrutement réalisée pour combler un nouveau poste de conseiller juridique et procureur à la Ville de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de Me Jean-Nicolas Latour, à compter du 3 août 2020, suivant les conditions de travail prévues à l'entente liant la Ville à son personnel cadre;

DE fixer son salaire suivant le premier échelon de la classe prévue à l'entente de travail, et ce, jusqu'à la fin de ladite entente, soit le 31 décembre 2020;

DE prévoir que pour la suite, son salaire sera ajusté en fonction de l'analyse de ce nouveau poste qui sera réalisée au cours des prochains mois.

RÉS. NO. 191-2020 : PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET TERRITORIAL 2020-2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le *Plan de développement stratégique et territorial de la Ville de Percé 2020-2024*.

RÉS. NO. 192-2020 : MANDAT ARCHITECTE – RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de Mathieu Fleury, architecte, datée du 18 juin 2020, relativement à la réalisation des plans et devis pour des rénovations intérieures de l'hôtel de ville et les services durant les travaux, et ce, pour un montant de 3 000 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 3 150 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 193-2020 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les rénovations prévues à l'intérieur de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 194-2020 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE INNOVANTE À VAL D'ESPOIR – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SPAAG

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la demande d'aide financière présentée par la mairesse, madame Cathy Poirier, le 1^{er} juillet 2020, dans le cadre de l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) relativement à la réalisation de l'étude de faisabilité du projet d'implantation d'une école d'agriculture innovante à Val d'Espoir;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 195-2020 : ENTENTE CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 151 À 2158-3331 QUÉBEC INC. (LA MAISON DU PÊCHEUR)

ATTENDU QU'en raison de dommages causés à sa propriété suite aux tempêtes du 3 décembre 2016 et du 11 janvier 2017 qui ont balayé le littoral de Percé, notamment à l'endroit où était érigé le bâtiment commercial qui abrite le restaurant La Maison du Pêcheur, et l'impossibilité de le maintenir à son emplacement d'origine, la propriétaire, 2158-3331 Québec inc., a relocalisé son bâtiment sur une partie du lot 5 084 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, appartenant alors au Gouvernement du

Québec, du chef du Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et ce, en vertu d'une autorisation accordée le 24 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Percé et 2158-3331 Québec inc. ont conclu une entente le 22 août 2017 aux termes de laquelle la Ville s'engageait à céder un droit superficiaire à 2158-3331 Québec inc. sur une partie du lot 5 084 151 aux fins d'y maintenir le bâtiment commercial La Maison du Pêcheur avec les servitudes appropriées;

ATTENDU QUE le lot 5 084 151 est devenu propriété de la Ville de Percé aux termes d'un acte de vente publié le 14 décembre 2017 sous le numéro 23 565 126;

ATTENDU QUE la Ville de Percé et 2158-3331 Québec inc. se sont entendues pour écarter partiellement l'entente du 22 août 2017 et privilégier la vente d'une partie du terrain avec les servitudes appropriées;

ATTENDU QU'une entente a été négociée et acceptée par 2158-3331 Québec inc. le 7 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve le texte de l'entente à intervenir avec 2158-3331 Québec inc. pour la vente d'une partie du lot 5 084 151 avec les servitudes requises de part et d'autre, selon les termes et conditions du contrat soumis au conseil ce jour;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Percé;

QUE le conseil les autorise également à signer l'acte de vente notarié une fois que le morcellement du lot 5 084 151 aura été officialisé.

RÉS. NO. 196-2020 : VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE – DEMANDE DE CONTRIBUTION – CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une contribution de 3 375 \$ à la Ville de Grande-Rivière pour la participation d'enfants du territoire de la ville de Percé à son camp de jour 2020.

RÉS. NO. 197-2020 : RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation par monsieur Jean-François Kacou, directeur général, de l'offre de services d'Englobe Corp., datée du 1^{er} juin 2020, pour la réalisation d'une étude géotechnique en lien avec la mise en place d'une installation septique dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois, et ce, pour un montant de 4 510 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires pour le paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense de 1 483 000 \$ et un emprunt de 1 325 335 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 198-2020 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE DE DEUX CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2020, la Ville de Percé lançait un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipements de déneigement (projet VP-TP-01-2020);

CONSIDÉRANT QUE dans la période fixée pour le dépôt des soumissions, deux offres ont été reçues, soit :

- Le Centre Routiers (1994) inc. : 586 947,38 \$ taxes incluses;
- Centre du Camion JL inc. : 677 202,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'analyse des soumissions a permis de constater que certaines exigences des documents d'appel d'offres, et plus particulièrement du devis technique, auraient dû être définies de façon différente afin de refléter soit le niveau de performance et d'exigence fonctionnelle recherché par la Ville pour quelques spécifications techniques ou prévoir la possibilité de déposer une équivalence;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère ainsi nécessaire pour la Ville de modifier certains éléments de ses documents d'appel d'offres afin, notamment, de s'assurer que ses besoins sont bien définis, dans le respect du cadre légal qui lui est applicable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rejeter les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres identifié au préambule de la présente et d'autoriser la greffière à procéder à un nouvel appel d'offres public après avoir apporté les améliorations requises aux documents de soumission;

QU'une copie de la présente soit transmise aux deux entreprises ayant déposé une soumission afin qu'elles en soient informées.

RÉS. NO. 199-2020 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal.

RÉS. NO. 200-2020 : MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Percé présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2019, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences et diesels) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2019, jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Percé joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période **du 13 juillet 2020 au 31 mars 2022**, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences et diesels) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Percé comprend qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, a été octroyé le 22 février 2019 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Percé confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Percé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à

connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Percé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Percé s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

RÉS. NO. 201-2020 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER

Suite à la démarche de recrutement pour combler un poste saisonnier (été) de journalier devenu vacant en raison de la démission d'un employé, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Daniel Mclsaac pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 202-2020 : POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à la démarche de recrutement pour combler un poste temporaire d'ouvrier-opérateur dans le cadre d'un congé de maladie d'un employé régulier, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Eddy Anderson pour une période indéterminée et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 203-2020 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler un poste de journalier-opérateur saisonnier (été) devenu vacant suite à la démission d'un employé.

RÉS. NO. 204-2020 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – LETTRE D'ENTENTE N° 2

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la lettre d'entente n°2 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) relativement à l'objet « Poste de journalier-opérateur saison estivale pour monsieur Michel Trudel »;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 205-2020 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 299 695 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

RÉS. NO. 206-2020 : CIRCULATION AUTOMOBILE À L'ENTRÉE OUEST DU VILLAGE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 132 à l'entrée ouest du village de Percé est un secteur des plus achalandés, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT la présence dans ce secteur d'une intersection avec la route des Failles et de plusieurs entrées de propriétés commerciales et résidentielles, lesquelles sont situées très près de la route;

CONSIDÉRANT la présence régulière de nombreux piétons sur les trottoirs de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale autorisée dans ce secteur est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que cette limite de vitesse est très peu respectée par les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la limite de vitesse augmente les risques d'accidents dans ce secteur et, par conséquent, affecte la sécurité des piétons, des propriétaires et des clients des commerces adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du secteur demandent à la Ville de Percé d'intervenir auprès du ministère des Transports pour remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports d'évaluer les mesures qui pourraient être mises en place pour obliger les usagers de la route à ralentir avant leur entrée dans le village de Percé et ainsi respecter la limite de vitesse maximale autorisée.

RÉS. NO. 207-2020 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉNOVATION DES COUVERTURES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public pour les travaux de rénovation des couvertures de l'usine de traitement des eaux usées de Percé, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse de ces soumissions, celle de l'entreprise Construction Béton 4 Saisons inc., au montant de 153 000 \$ plus taxes, s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Construction Béton 4 Saisons inc., au montant de 153 000 \$ plus taxes;

QUE l'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'approbation, par les personnes habiles à voter du secteur concerné par les travaux, du règlement qui doit être adopté pour emprunter les deniers requis au fonds de roulement;

D'autoriser la mairesse et la greffière, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 208-2020 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 369 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉNOVATION DES COUVERTURES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 180 369 \$ pour la rénovation des couvertures de l'usine de traitement des eaux usées de Percé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 549-2020 est déposé.

RÉS. NO. 209-2020 : CARNET DE SANTÉ – BÂTIMENT LE PRATTO

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de Mathieu Fleury, architecte, datée du 29 avril 2020, relativement à la réalisation d'un carnet de santé pour le bâtiment municipal « Le Pratto », et ce, pour un montant de 6 000 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 6 300 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 210-2020 : AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRES-AUX-ÉMERAUDES – PARTICIPATION AU PROJET FORÊTS NOURRICIÈRES GÎM

ATTENDU QUE le Québécois moyen émettait 9,6 t éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016 (source : *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016 et leur évolution depuis 1990* – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018, p. 7);

ATTENDU QUE la végétation est un excellent puits de carbone à favoriser afin de réduire la quantité de GES dans l'atmosphère;

ATTENDU QU'une végétation nourricière permet d'augmenter notre capacité d'autonomie alimentaire essentielle dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) souhaite prioriser les changements climatiques dans ses domaines d'action;

ATTENDU QUE l'éco-conscientisation est l'un des trois axes de développement de la planification stratégique 2020-2024 de la Ville de Percé et que, de ce fait, la Ville souhaite renforcer son adaptation aux changements climatiques afin de préserver son patrimoine naturel tout en sensibilisant sa population aux modes de vie durables et au respect de l'environnement et de la nature;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a identifié la création du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes comme priorité d'intervention de la phase 1 de sa planification stratégique 2020-2024;

ATTENDU QU'une forêt nourricière constituera une partie de l'aménagement global du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes;

ATTENDU QUE la proposition du CREGÎM de réaliser le **Projet Forêts nourricières GÎM** en 2020-2023 vise à développer l'offre d'aménagements nourriciers de façon structurée pour la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine permettant :

- de contribuer à la captation des GES par l'augmentation de la biomasse;
- d'augmenter la résilience alimentaire des municipalités et des citoyens;
- de développer des milieux de vie de qualité favorisant un partage des ressources et des savoirs;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Ville de Percé, en tenant compte de ses choix, est estimée à 54 600 \$;

ATTENDU QUE ce montant permettra à la Ville d'aménager une forêt nourricière comprenant la végétation et l'aménagement nécessaire (mobilier, affichage, sentier et plus encore), de favoriser

l'utilisation du lieu pour des activités de sensibilisation et d'entretenir le lieu sur les trois ans du projet pilote afin de lui assurer une pérennité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 13 700 \$ pour sa participation au **Projet Forêts nourricières GÎM** dans le cadre de l'aménagement du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes;

QUE la Ville de Percé autorise le Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et la Ville de Paspébiac à déposer des demandes de subventions pour le **Projet Forêts nourricières GÎM** au nom des participants au projet régional.

RÉS. NO. 211-2020 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE MUNICIPALE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc., soit autorisée, au nom de la Ville de Percé, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'à signer et adresser à toute autre autorité les demandes d'autorisations requises pour la réalisation du Projet d'aménagement de la halte municipale de Barachois.

RÉS. NO. 212-2020 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI (UQAR) – STATION DE BAGUAGE D'OISEAUX DE COIN-DU-BANC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'Observatoire d'oiseaux de Rimouski (UQAR) pour les activités de la station de baguage d'oiseaux à Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2020, soit du 1^{er} août au 20 septembre;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 213-2020 : PROJET PILOTE DE SERVICE D'INFORMATION TOURISTIQUE MOBILE

CONSIDÉRANT QU'au mois de mai 2019, la Ville de Percé mettait sur pied un projet pilote de service d'information touristique mobile sur le site du parc des Loups-Marins;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère pertinent de poursuivre le projet pilote pour une autre période estivale afin de pouvoir y apporter d'autres modifications et s'assurer que ce nouveau service soit bien adapté aux besoins sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'engagement de mesdames Michèle Lafontaine et Christine Richème, à titre d'employés temporaires, à raison de 3 jours semaine chacune, pour la période du 5 juillet au 22 août 2020, selon les conditions négociées.

RÉS. NO. 214-2020 : POSTE TEMPORAIRE D'AGENTE À L'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'engagement de madame Danielle Beaudin au poste temporaire d'agente à l'accueil touristique au cours de la saison estivale 2020.

RÉS. NO. 215-2020 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison estivale 2020, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique pour un montant de 750 \$ par mois;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 216-2020 : ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DE LA HALTE DE LA PLAGE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison estivale 2020, le contrat de madame Patricia Ste-Croix relativement à l'entretien de la halte routière et de la halte de la plage de Barachois pour un montant de 1 700 \$;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 217-2020 : CLUB DE GOLF FORT PRÉVEL INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du Club de golf Fort Prével inc. relativement au renouvellement de l'achat d'un espace publicitaire sur son parcours pour l'année 2020, au coût de 600 \$.

RÉS. NO. 218-2020 : PROJET AUDIOVISUEL PERCÉ MA VILLE, L'HISTOIRE PATRIMONIALE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de 132 PROD, datée du 13 mai 2020, pour la production d'un documentaire sur la ville de Percé dans le cadre du projet *Percé ma ville, l'histoire patrimoniale de Percé*, et ce, pour un montant de 16 650 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, à même l'aide financière reçue du ministère de la Culture et des Communications pour ledit projet et la mise de fonds de la Ville.

RÉS. NO. 219-2020 : MRC DU ROCHER-PERCÉ – OFFRE DE CONTRIBUTION – PROJET « AIDEZ-NOUS À « VOLLEY » LA MANCHETTE! »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte la contribution financière d'un montant de 15 000 \$ offerte par la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du programme *J'Écoute la jeunesse – Budget participatif 2020*, pour la réalisation du projet « Aidez-nous à « Volley » la manchette! » visant l'aménagement d'un terrain de volley-ball de plage à l'arrière du centre communautaire de Cap d'Espoir;

QUE monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 220-2020 : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Événements Gaspesia dans le cadre de l'événement promotionnel « Ultra Trail Gaspesia 100 à relai Promo 2021 » qui s'est déroulé du 19 au 21 juin 2020.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 12, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**